

**Délibération 2023-054**

**SEANCE DU 27 JUIN 2023**

Date de la convocation : mercredi 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, DUPONT Joël, VASSELIN Denise.

**Pouvoirs :** LELANDAIS Guillaume (pouvoir à RIES Stéphanie), TRAVERT Dominique (pouvoir à VASSELIN Denise).

**Excusés :** LELUBEZ Marlène, BEHELLE Anthony.

**Secrétaire de séance :** ROUXEL Dominique

**Objet : PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

Monsieur le Maire fait savoir que la Préfecture, dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention pour la voirie, a attiré l'attention sur l'obligation de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE). Ce document, obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants, aurait dû être initié dès 2008/2009 et constitue un outil de programmation de l'aménagement urbain qui présente :

- L'état des lieux de l'accessibilité de la voirie
- La mise en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité des cheminements entre les différents points-clés de la commune,
- Une évaluation et une hiérarchisation des propositions d'aménagement
- Les propositions de travaux d'amélioration pour assurer l'accessibilité
- La programmation annuelle des travaux et le suivi des actions.

Monsieur le Maire précise toutefois que, même en l'absence d'un PAVE approuvé, tous les travaux qui ont été engagés sur la voirie communale respectent les prescriptions techniques destinées à faciliter l'accessibilité. Il propose au Conseil Municipal de mettre cette procédure en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de mise en œuvre du PAVE communal,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS